

SÉANCE RÉGULIÈRE DU 6 JUILLET 2026

À une séance régulière du conseil municipal tenue le 6 juillet 2026 au lieu ordinaire des sessions dudit conseil à dix-neuf heures.

Présents(e): MM. Christian Gendron Mmes Marie-Claude Samuel
 Yanick Godon Virginie Lavoie
 Benoit Magny
 Roger Marceau

Absent : Hugo Massicotte

Formant quorum sous la présidence de monsieur Christian Gendron, maire, cinq personnes assistent à la réunion. Monsieur François Hénault, directeur général et greffier-trésorier, est également présent.

26-07-01
ADOPTION DE L’ORDRE DU JOUR

Il est proposé par M. Yanick Godon, appuyé par Mme Marie-Claude Samuel et résolu à l’unanimité des conseillers d’adopter l’ordre du jour. **ADOPTÉE**

26-07-02
ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DU MOIS DE JUIN

Il est proposé par M. Benoit Magny, appuyé par M. Roger Marceau et résolu à l’unanimité des conseillers d’adopter le procès-verbal du mois de juin avec modification et que le directeur général soit dispensé d’en faire la lecture. **ADOPTÉE**

<u>FOURNISSEURS</u>	<u>MONTANT</u>
<u>COMPTES A PAYER ET DÉBOURSÉS 2026-07-06</u>	
<u>SALAIRES NETS</u>	32 348.29 \$
<u>CHÈQUES ÉMIS DURANT LE MOIS</u>	
<u>CHÈQUES À ÉMETTRE</u>	
AGRITEX LA PERADE	129.61 \$
CAMIONS CARL THIBAUT	11 938.92 \$
GROUPE GYROTECH INC	1 514.05 \$
LES GLISSIERES DESBIENS	17 810.78 \$
MECHOUI NORD-SUD	5 403.83 \$
TRISTAN BEAUPRÉ	597.76 \$
ZONE TECHNOLOGIES	2 243.76 \$
<u>PRÉLÈVEMENTS À ÉMETTRE</u>	
ADN COMMUNICATION	3 128.49 \$
RETRAITE QUEBEC	868.22 \$
LA COOP BMR	1 801.06 \$
CHAPITEAU NORD-SUD	2 529.45 \$
DÉCORS VÉRONNEAU	201.20 \$
DESSUREAULT ST-ARNAUD	4 526.68 \$
ENGLOBE CORP	38 896.16 \$
ENTREPRISE REN-EAU	48.00 \$
FEUX D'ARTIFICE ORION	2 000.00 \$
GAETAN MATHON	567.41 \$
GROUPE CLR	315.49 \$
HAMSTER- LE SAGITTAIRE	218.39 \$
HOMEWOOD	134.01 \$
PROTECTION INCENDIE CFS	17.53 \$
INFOTECK	57.47 \$
EUROFINS ENVIRONEX	1 051.86 \$
LES GONFLÉS	804.83 \$
CINTAS	687.11 \$
LIBRAIRIE POIRIER	83.90 \$

LIBRAIRIE RENAUD-BRAY	155.13 \$
SERVICE MATREC	574.89 \$
MINISTRE DU REVENU DU QUEBEC	12 649.48 \$
JACQUES BROUILLETTE	756.52 \$
NORMAND DESPINS	141.97 \$
MRC DES CHENAUX	120 096.02 \$
MUNICIPALITE DE BATISCAN	468.94 \$
PARALLÈLE 54	2 391.20 \$
PETROLE DESHAIES	3 586.30 \$
PLANTE SPORT	638.97 \$
EVENEMENT DJAM	2 863.19 \$
RECEVEUR GENERAL DU CANADA	4 889.58 \$
SCFP LOCAL	115.72 \$
SCFP	151.30 \$
SERVICES TECHNIQUES INCENDIE	659.92 \$
SERVICE MENAGER TRIFLUVIENS	1 832.70 \$
SIGNOPLUS	2 089.74 \$
STEPHANE CHIARADIA	259.00 \$
TECHNI-CONSULTANT	3 196.31 \$
URLS MAURICIE	23.00 \$
<u>PRÉLÈVEMENTS AUTOMATIQUES</u>	
BELL	199.15 \$
COGECO	475.55 \$
CLUB SOCIAL ADMIN	84.00 \$
DESJARDINS SECURITE FINANCIÈRE	310.38 \$
DESJARDINS ASSURANCE COLLECTIVE	4 396.88 \$
HYDRO-QUEBEC	4 081.06 \$
IT CLOUD	68.94 \$
MASTERCARD COSTCO	523.07 \$
RREMQ	4 198.33 \$
SERVICE DES INCENDIES	42.00 \$
VISA DESJARDINS	12 716.36 \$
<u>PRÉLÈVEMENT ÉMIS DURANT LE MOIS</u>	
KYON DISTRIBUTION	400.00 \$
STEVE LEFEBVRE	4 817.45 \$
SALAMANDRE DESIGN	219.03 \$
MINISTÈRE DES FINANCES- SQAE REMB. PRIMEAU	87 244.00 \$
TOTAL A PAYER	407 240.34 \$

25-07-03
ADOPTION DES COMPTES À PAYER ET DÉBOURSÉS DU MOIS DE JUIN
Il est proposé par Mme Marie-Claude Samuel, appuyé par Mme Virginie Lavoie et résolu à l’unanimité des conseillers d’adopter les comptes du mois de juin. **ADOPTÉE**

AVIS DE MOTION

DÉLIBÉRATIONS

26-07-04
ADOPTION DU 2e PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 513-01-06-26 MODIFIANT LE RÈGLEMENT RELATIF AUX PERMIS ET CERTIFICATS AFIN D’AJOUTER DES DISPOSITIONS APPLICABLES AUX CERTIFICATS D’AUTORISATION POUR LES PROJETS D’IMPLANTATION D’ÉOLIENNES COMMERCIALES, DOMESTIQUES, PANNEAUX PHOTO VOLTAÏQUES, AINSI QUE LES INSTALLATIONS ACCESSOIRES
Dispense de lecture du projet de règlement est demandée et le projet de règlement est remis à tous les membres du conseil au moins quarante-huit (48) heures à l’avance.
Les conseillers déclarent avoir lu le projet de règlement et renoncer à sa lecture.

ATTENDU QU'il y a lieu de modifier le règlement relatif aux permis et certificats d'autorisation attendu les projets d'implantation d'éoliennes;

ATTENDU QU'avis de motion du présent règlement a été dûment donné lors de la séance ordinaire du conseil tenue le 1^{er} juin 2026;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Roger Marceau, appuyé par Yanick Godon et résolu à l'unanimité des conseillers d'adopter le règlement 513-01-06-26 et décrète ce qui suit :

Article 1 Titre et numéro du règlement

Le présent règlement est intitulé « Règlement modifiant le règlement sur les permis et certificats ». Il porte le numéro 513-01-06-26.

Article 2 Objet du règlement

Le présent règlement modifie le règlement sur les permis et certificats numéro 315-19-01-09. Il a pour objet de modifier les dispositions relatives aux documents, aux tarifs et les informations requises pour une demande de certificat d'autorisation concernant les dispositions applicables aux certificats d'autorisation pour les projets d'implantation d'éoliennes commerciales, domestiques, panneaux photo voltaïques, ainsi que les installations accessoires.

Article 3 Modification de l'article 6.1 dans le règlement sur les permis et certificats 315-19-01-09 section 6, dispositions relatives aux certificats d'autorisation.

À la suite des énoncés de l'article 6.1. de ce qui suit :

- L'obtention d'un certificat d'autorisation pour l'érection, l'installation ou la modification d'une éolienne ainsi que les installations accessoires.

Article 4 Modification de l'article 6.3 par l'ajout des documents et renseignements spécifiques à certains certificats d'autorisation ainsi que pour l'érection, l'installation ou la modification d'une éolienne commerciale et des documents et renseignements spécifiques pour l'érection, l'installation ou la modification d'une éolienne domestique ou panneaux photo voltaïques.

À la suite des énoncés de l'article 6.3, nous ajoutons ce qui suit :

1. L'érection, l'installation ou la modification d'une éolienne, ainsi que les installations accessoires.
2. L'autorisation écrite du propriétaire ainsi que la durée de concession du terrain;
3. Une copie de l'autorisation du ministère concerné, lorsque la construction est située sur des terrains publics;
4. Une copie conforme de l'autorisation accordée par la Commission de protection du territoire agricole (CPTAQ), lorsque requis par la Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles (L.R.Q., chapitre P-41.1);
5. Un rapport, effectué par un biologiste du site projeté, lorsque requis;
6. Une copie conforme du ou des certificats d'autorisation du ministère du Développement durable, de l'Environnement, de la Faune et des Parcs (MDDEFP), lorsque requis;
7. Un plan, effectué par un arpenteur-géomètre, localisant l'éolienne sur le terrain visé, sa hauteur, son chemin d'accès, ainsi que la distance qui la sépare des éléments suivants:
 - a) Les limites du terrain visé par la demande;
 - b) Les limites du périmètre d'urbanisation;
 - c) Les secteurs accordés en vertu l'article 59;
 - d) Les bâtiments d'habitations;
 - e) Les immeubles protégés;
 - f) L'emprise des routes de juridiction provinciale ou municipale;
 - g) L'emprise des chemins de fer;
 - h) Les milieux humides et hydriques;
 - i) La localisation des fils enfouis;
 - j) Les sentiers pédestres et les pistes cyclables;
 - k) Les sentiers de quad et de motoneige;
 - l) Les aires protégées inscrites au Registre des aires protégées au Québec selon la *Loi sur la conservation du patrimoine naturel* ainsi que les habitats floristiques et fauniques;
 - m) Les aires de protections des ouvrages de captage des eaux souterraines.
 - n) Les puits municipaux à protéger;
8. Une description du type, de la forme, de la couleur et de la hauteur de l'éolienne, de la puissance maximale ainsi que la génération de bruit;

9. La localisation des raccordements et l’implantation des fils électriques qui ceux-ci doivent être enfouis dans le sol obligatoirement si possible, ainsi que ceux hors-sol, reliant les éoliennes entre-elle et à d’autres structures;
10. Une description des postes et lignes de raccordement au réseau électrique ainsi qu'un plan, effectué par un Arpenteur-Géomètre, localisant le poste de raccordement sur le terrain visé, son chemin d'accès, ainsi que la distance qui le sépare d'un bâtiment a vocation résidentielle, récréative, institutionnel ou d'un bâtiment d'élevage d'un producteur agricole enregistré conformément à la loi;
11. Pour les postes électriques, une distance de protection de 200 m sera exigée et obligée d’installer une barrière végétale 4 saisons pour rendre le poste discret.
12. La distance entre les éoliennes implantées sur un même terrain, le cas échéant;
13. Une entente signée confirmant la prise en charge monétaire, pour la réparation, le pavage, l’entretien ou la création d’un chemin d’accès pour se rendre aux sites sur le territoire;
14. Les mesures de démantèlement prévues à l’arrêt de l’exploitation, sous forme de plan d’action, ainsi que la remise en états du terrain comme à l’origine;
15. Une lettre de garantie bancaire irrévocable tenant lieu de garantie financière assurant la réalisation du démantèlement prévu à l’arrêt de l’exploitation, incluant la remise en état du terrain;
16. L’érection, l’installation ou la modification d’une éolienne ou panneaux photo voltaïques domestiquent, ainsi que les installations accessoires :
17. Un plan, effectué par un arpenteur-géomètre, indiquant :
 - a) Les limites, les dimensions, la superficie et l’identification cadastrale du terrain visé;
 - b) La localisation projetée de l’éolienne ou des panneaux photo voltaïques domestiques par rapport aux bâtiments et constructions sur le même terrain ou de toute emprise d’utilité publique;
 - c) La localisation du raccordement et l’implantation des fils électriques reliant l’éolienne ou panneaux photo voltaïques à d’autres structures;
 - d) La localisation projetée de l’éolienne ou des panneaux photo voltaïques domestiques par rapport aux milieux humides et hydriques;
 - e) La localisation projetée de l’éolienne ou des panneaux photo voltaïques domestiques par rapport aux aires protégées inscrites au Registre des aires protégées au Québec selon la *Loi sur la conservation du patrimoine naturel* ainsi que les habitats floristiques et fauniques;
 - f) Une description du type, de la forme, de la couleur et de la hauteur de l’éolienne ou panneaux photo voltaïques, de la puissance maximale ainsi que la génération de bruit.

Article 5 Modification de l’article 6.4 par l’ajout des tarifs spécifiques aux certificats d’autorisation relatif aux éoliennes commerciales et domestique

À la suite de l’article 6.4, nous ajoutons ce qui suit :

Pour un certificat d’autorisation relatif à une éolienne ou panneaux photo voltaïques commercial et domestique ainsi que les installations accessoires. Les tarifs exigés sont :

- a) Implantation d'une éolienne commerciale : 5 000 \$
- b) Poste de raccordement de l’électricité produite au réseau de transport : 2 500\$
- c) Démantèlement d’une éolienne : 1 000 \$
- d) Remplacement de la turbine ou d’un autre élément structurel : 100 \$
- e) Installation d’un mât de mesure de vent : 250 \$
- f) Démantèlement d’un mât de mesure de vent : 100 \$

Pour un certificat d’autorisation relatif à une éolienne domestique, ainsi que les installations accessoires. Le tarif exigé est de 100\$.

Article 6 Entrée en vigueur

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la Loi.

Christian Gendron, maire

François Hénault, directeur général

26-07-05

ADOPTION DU 2e PROJET DE RÈGLEMENT NO 514-17-06-26 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE ET SES AMENDEMENTS AFIN DE MODIFIER LA GRILLE DE LA ZONE 116-R ET 117-R POUR Y AUTORISER D'AUTRE USAGE D'HABITATION ET AUGMENTER LE COEFFICIENT D'EMPRISE AU SOL MAXIMUM (TOUS LES BÂTIMENTS).

Dispense de lecture du projet de règlement est demandée et le projet de règlement est remis à tous les membres du conseil au moins quarante-huit (48) heures à l’avance.

Les conseillers déclarent avoir lu le projet de règlement et renoncer à sa lecture.

ATTENDU QU’il y a lieu redéfinir la grille de la zone 116-R et 117-R et augmenter le coefficient d’emprise au sol;

ATTENDU QU'avis de motion du présent règlement a été dûment donné lors de la séance extraordinaire du conseil tenue le 17 juin 2026;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Benoit Magny, appuyé par Mme Virginie Lavoie et résolu à l’unanimité des conseillers d’adopter le règlement no 514-17-06-26 et décrète ce qui suit :

1. Titre et numéro du règlement

Le présent règlement est intitulé « Règlement modifiant le règlement de zonage et ses amendements afin de modifier la grille de la zone 116-R et 117-R pour y autoriser d’autre usage d’habitation et augmenter le coefficient d’emprise au sol maximum (tous les bâtiments). Il porte le numéro 514-17-06-26.

2. Objet du règlement

Ce règlement modifie le règlement de zonage numéro 310-19-01-09. Il a pour objet de modifier la grille de la zone 116-R et 117-R et de modifier les usages qui sont permis dans ces zones afin d’inclure l’habitation multifamiliale jusqu’à 4 logements et l’habitation communautaire ainsi que d’augmenter le coefficient d’emprise au sol maximum (tous les bâtiments), pour augmenter la densification de la municipalité.

3. Modification des usages permis dans la zone 116-R et 117-R

L’annexe C du règlement de zonage 310-19-01-09, soit les grilles de spécification, est modifiée par l’ajout dans la classe résidentielle du groupe 01, habitation multifamiliale jusqu’à 4 logements et du groupe 01, habitation communautaire. Ainsi que d’augmenter le coefficient d’emprise au sol maximum à 50 % (tous les bâtiments). De plus, l’usage d’espace vert dans l’usage public et communautaire sera retiré.

Les nouvelles grilles de spécifications des zones 116-R et 117-R sont annexées au présent règlement et se trouvent à l’Annexe A et B.

4. Entrée en vigueur

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la Loi.

Christian Gendron, maire François Hénault, directeur général et greffier-trésorier

ANNEXE A
(Zone 116-R)

GRILLE DE SPÉCIFICATIONS				ZONE : 116	RÉSIDENTIELLE
Usages autorisés	Groupe	Sous-groupe	Spé- fique	Normes relatives au bâtiment principal	
Habitation				Marge avant minimale	3 m
Habitation unifamiliale	●			Marge avant maximale	
Habitation bifamiliale	●			Marge arrière minimale	6 m
Habitation multifamiliale	●			Marge latérale minimale	2 m
Habitation communautaire	●			Somme des marges latérales	
Maison mobile				Superficie minimale	65 m ²
Nombre maximum de logements		4		Largeur minimale de la façade	6 m
Commerce et service				Hauteur maximale	8 m
Service professionnel et personnel	●		note 1	Nombre d'étages maximum	2
Service et atelier artisanal				Normes relatives aux bâtiments accessoires	
Hébergement et restauration			note 2	Interdit dans la cour avant	oui
Vente au détail et service				Distance minimale de la ligne arrière	1,5 m
Automobile et transport				Distance minimale de la ligne latérale	1,5 m
Récréation et loisir				Superficie maximale - 1 bâtiment	150 m ²
Camping et hébergement				Superficie maximale tous les bâtiments	200 m ²
Récréation intérieure				Hauteur maximale	5 m
Récréation extérieure				Nombre maximum de bâtiments	3
Activité nautique				Coefficient d'emprise au sol maximum (tous les bâtiments)	
Industrie					50%
Industrie				Dispositions particulières	
Entreposage et vente en gros				Un bâtiment accessoire à un usage résidentiel, sans ouverture du côté de la ligne latérale ou arrière du terrain, peut être érigé jusqu'à 0,5 mètre de la ligne latérale ou arrière, selon le cas.	
Extraction					
Public et communautaire					
Institution					
Espace vert					
Matières résiduelles					
Transport et énergie					
Agricole et forestier					
Culture					
Élevage d'animaux					
Service agricole					
Agrotourisme					
Forêt					
			Autorisé		
Usages mixtes (article 4.10)					
Entreposage extérieur (article 11.2)					
Étalage extérieur (article 11.5)					
Note 1	Autorisé uniquement comme usage secondaire à l'habitation (art. 16.4)				
Note 2	L'usage gîte touristique (A01) est autorisé				

ANNEXE B
(Zone 117-R)

GRILLE DE SPÉCIFICATIONS ZONE : 117 RÉSIDENTIELLE

Usages autorisés	Groupe	Sous-groupe	Spé- fique	Normes relatives au bâtiment principal	
Habitation				Marge avant minimale	3 m
Habitation unifamiliale	●			Marge avant maximale	
Habitation bifamiliale	●			Marge arrière minimale	6 m
Habitation multifamiliale	●			Marge latérale minimale	2 m
Habitation communautaire	●			Somme des marges latérales	
Maison mobile				Superficie minimale	65 m ²
Nombre maximum de logements		4		Largeur minimale de la façade	6 m
Commerce et service				Hauteur maximale	8 m
Service professionnel et personnel	●		note 1	Nombre d'étages maximum	2
Service et atelier artisanal				Normes relatives aux bâtiments accessoires	
Hébergement et restauration			note 2	Interdit dans la cour avant	oui
Vente au détail et service				Distance minimale de la ligne arrière	1,5 m
Automobile et transport				Distance minimale de la ligne latérale	1,5 m
Récréation et loisir				Superficie maximale - 1 bâtiment	150 m ²
Camping et hébergement				Superficie maximale tous les bâtiments	200 m ²
Récréation intérieure				Hauteur maximale	5 m
Récréation extérieure				Nombre maximum de bâtiments	3
Activité nautique				Coefficient d'emprise au sol maximum (tous les bâtiments)	
Industrie					50%
Industrie				Dispositions particulières	
Entreposage et vente en gros				Zones à risque de glissement de terrain	section 19
Extraction				Un bâtiment accessoire à un usage résidentiel, sans ouverture du côté de la ligne latérale ou arrière du terrain, peut être érigé jusqu'à 0,5 mètre de la ligne latérale ou arrière, selon le cas.	
Public et communautaire					
Institution					
Espace vert					
Matières résiduelles					
Transport et énergie					
Agricole et forestier					
Culture					
Élevage d'animaux					
Service agricole					
Agrotourisme					
Forêt					
			Autorisé		
Usages mixtes (article 4.10)					
Entreposage extérieur (article 11.2)					
Étalage extérieur (article 11.5)					
Note 1	Autorisé uniquement comme usage secondaire à l'habitation (art. 16.4)				
Note 2	L'usage gîte touristique (A01) est autorisé				

Municipalité de Sainte-Geneviève-de-Batiscan
Règlement de zonage - Annexe C

26-07-06
CRÉATION DE LA RÉGIE INTERMUNICIPALE DE SÉCURITÉ INCENDIE DES CHENAU
(RISIC)
CONSIDÉRANT que les municipalités de la MRC des Chenaux ont procédé, à la fin de l’année 2025, à l’évaluation de leurs actifs respectifs en équipements et véhicules de sécurité incendie ;

CONSIDÉRANT que cette évaluation faisait suite à un accord d’intérêt à évaluer la possibilité d’un regroupement des divers services incendie de la MRC des Chenaux, afin d’optimiser le fonctionnement et les interventions en sécurité incendie sur le territoire de toutes les municipalités qui souhaiteraient adhérer à un tel regroupement ;

CONSIDÉRANT que les municipalités de Saint-Narcisse, Saint-Stanislas, Sainte-Geneviève-de-Batiscan, Saint-Prosper, Batiscan, Champlain et Saint-Luc-de-Vincennes souhaitent procéder à la mise en place d’un regroupement de leurs effectifs;

CONSIDÉRANT qu’à l’instar de plusieurs autres régions du Québec, la mise en commun des ressources humaines, matérielles et financières permettrait d'assurer une couverture de risques optimale et de se conformer aux exigences du schéma de couverture de risques en sécurité incendie ;

CONSIDÉRANT que l'article 567 de la Loi sur les compétences municipales autorise les municipalités à conclure une entente pour la création d'une régie intermunicipale afin d'exercer conjointement une compétence qui leur est dévolue ;

CONSIDÉRANT qu'un budget prévisionnel annuel de la future RISIC (nom temporaire du regroupement) a été présenté aux 7 maires et aux directions générales des municipalités concernées, le 17 juin 2026, lequel a été bien reçu par l'ensemble des parties prenantes ;

CONSIDÉRANT qu'une demande d'aide financière a été produite dans le cadre de l'appel de projets en Coopération intermunicipale, et que nous sommes toujours en attente d'une réponse à notre demande;

À CES CAUSES, il est proposé par Mme Marie-Claude Samuel , appuyé par Mme Virginie Lavoie et résolu à l'unanimité des conseillers

D'APPROUVER le projet de création de la RISIC (nom temporaire du regroupement) et de débiter la mise en place des démarches administratives, élaboration des règlements afférents en lien avec la constitution, l'organisation et le fonctionnement de la **Régie intermunicipale de sécurité incendie** ;

D'ACCEPTER LA CRÉATION d'un comité de travail qui réalisera le travail de rédaction d'un projet d'entente intermunicipale et des règlements qui en découlent;

DE NOMMER M. Christian Gendron, maire à titre de représentant titulaire et M. François Hénault à titre de représentant suppléant pour siéger au conseil d'administration provisoire de la RISIC en attendant la constitution officielle et l'obtention des lettres patentes ;

DE TRANSMETTRE une copie de la présente résolution et de la future entente signée au ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH) pour approbation et délivrance des lettres patentes.
ADOPTÉE

26-07-07

CONTRAT À ENGLOBE POUR LA CARACTÉRISATION ÉCOLOGIQUE

Il est proposé par M. Benoit Magny, appuyé par M. Roger Marceau et résolu à l'unanimité des conseillers d'attribuer le contrat à Englobe pour la caractérisation écologique au coût de 11 950.00\$ plus les taxes applicables. **ADOPTÉE**

26-07-08

CONTRAT À GROUPE DDM POUR LA RÉALISATION D'UNE DEMANDE D'AUTORISATION À LA CPTAQ POUR LE PROJET DE STABILISATION MSP

Il est proposé par M. Yanick Godon appuyé par Mme Virginie Lavoie et résolu à l'unanimité des conseillers d'attribuer le contrat à Groupe DDM pour la réalisation d'une demande d'autorisation à la CPTAQ pour le projet de stabilisation MSP au coût de 8 892.00\$ plus les taxes applicables. **ADOPTÉE**

26-07-09

ACCEPTATION DE LA DEMANDE DE FINANCEMENT POUR LE 63 RUE ST-PHILIPPE

Il est proposé par Mme Marie-Claude Samuel, appuyé par M. Benoit Magny et résolu à l'unanimité des conseillers d'accepter la demande de financement pour le 63 rue St-Philippe soit de financer pour le montant de 12 045.93\$ sur 20 ans. **ADOPTÉE**

26-07-10

CONTRAT À SERVICES D'ARBRES GERVAIS POUR LA COUPE D'ARBRES

Il est proposé par M. Roger Marceau, appuyé par M. Yanick Godon et résolu à l'unanimité des conseillers d'attribuer le contrat à Services d'arbres Gervais pour la coupe d'arbres au coût de 1 950.00\$ et 11.00\$ du pouce pour l'essouchage plus les taxes applicables. **ADOPTÉE**

26-07-11

CONTRAT À PAVAGE 132 POUR LA RÉALISATION DE DIVERS TRAVAUX DE RAPIÉÇAGE DE PAVAGE

Il est proposé par Mme Virginie Lavoie, appuyé par Mme Marie-Claude Samuel et résolu à l'unanimité des conseillers d'attribuer le contrat à Pavage 132 pour la réalisation de divers travaux de rapiéçage de pavage sur la route Thibault, rue de l'Église et le stationnement du bureau municipal au coût de 23 526.00\$ plus les taxes applicables. **ADOPTÉE**

26-07-12

REJET DES SOUMISSIONS POUR LE REMPLACEMENT D'UN PONCEAU ROUTE THIBAUT

Il est proposé par M. Yanick Godon, appuyé par M. Roger Marceau et résolu à l'unanimité des conseillers que suite à l'ouverture des soumissions pour le remplacement d'un ponceau sur la route Thibault, de rejeter toutes les soumissions attendu le dépassement du seuil établi par un règlement adopté en vertu du premier paragraphe de l'article 29 de la LCOM et d'autoriser le directeur général à refaire une nouvelle demande d'appel d'offres. **ADOPTÉE**

26-07-13

ABROGATION DU RÈGLEMENT NO 453-17-01-22 SUR LA TARIFICATION SPÉCIALE DU SERVICE INCENDIE

Il est proposé par Mme Virginie Lavoie appuyé par M. Benoit Magny et résolu à l'unanimité des conseillers d'abroger le règlement no 453-17-01-22 sur la tarification spéciale du Service incendie, que cette tarification est intégrée au règlement #499-02-06-25. **ADOPTÉE**

26-07-14

APPUI AUX PRODUCTEURS DE LAIT DU QUÉBEC POUR UN SOUTIEN FERME À LA PRÉSERVATION INTÉGRALE DE LA GESTION DE L’OFFRE DU CANADA

CONSIDÉRANT que le secteur laitier constitue un pilier économique et social essentiel pour l’occupation du territoire, le maintien du tissu social régional et la sécurité alimentaire de la population canadienne;

CONSIDÉRANT que les plus récents accords internationaux ratifiés par le Canada ont déjà entraîné la cession de parts importantes du marché canadien, imposé de nouvelles obligations aux producteurs et fragilisé la stabilité de la gestion de l’offre, pilier fondamental de la production laitière canadienne;

CONSIDÉRANT que toute concession additionnelle dans le cadre de la révision de l’Accord Canada–États-Unis–Mexique (ACEUM) pourrait avoir des impacts économiques et sociaux significatifs sur les producteurs laitiers et les communautés locales;

À CES CAUSES, il est proposé par M. Benoit Magny, appuyé par M. Yanick Godon et résolu à l’unanimité des conseillers :

QUE le conseil municipal de Sainte-Geneviève-de-Batiscan exprime son soutien ferme à la préservation intégrale de la gestion de l’offre au Canada, et ce, dans toutes les discussions entourant l’ACEUM ou tout futur accord commercial.

QUE le conseil demande au gouvernement du Canada de ne faire aucune concession qui pourrait compromettre la stabilité du secteur laitier, l’emploi local et la sécurité alimentaire.

QUE le conseil encourage le gouvernement du Canada à consulter les producteurs laitiers dans toutes les décisions ayant un impact sur le secteur, afin de garantir que leurs intérêts sont dûment pris en compte.

QU’une copie de la présente résolution soit transmise au ministre de l’Agriculture et de l’Agroalimentaire du Canada, ministre responsable du Commerce Canada–États-Unis, des Affaires intergouvernementales et de l’Unité de l’économie canadienne, bureau du Premier ministre du Canada, présidente du caucus rural et représentant fédéral de la région. **ADOPTÉE**

26-07-15

ANNULATION DES SOLDES EXCÉDENTAIRES DES EMPRUNTS DES RÈGLEMENTS NOS

489-03-06-24 ET 497-01-05-25

ATTENDU QUE de Sainte-Geneviève-de-Batiscan a entièrement réalisé l’objet des règlements dont la liste apparaît à l’annexe, selon ce qui y était prévu;

ATTENDU QU’une partie de ces règlements a été financée de façon permanente;

ATTENDU QU’il existe pour chacun de ces règlements un solde non contracté du montant de l’emprunt approuvé par le Ministre des Affaires municipales et de l’Occupation du territoire et qui ne peut être utilisé à d’autres fins;

ATTENTU QUE le financement de ces soldes n’est pas requis et que ces soldes ne devraient plus apparaître dans les registres du Ministère;

ATTENDU QU’il y a lieu, à cette fin, de modifier les règlements d’emprunt identifiés à l’annexe pour ajuster les montants de la dépense et de l’emprunt et, s’il y a lieu, approprier une subvention ou une somme provenant du fonds général de la municipalité;

PAR CONSÉQUENT, il est proposé par M. Yanick Godon, appuyé par Mme Marie-Claude Samuel et résolu à l’unanimité :

QUE la Municipalité de Sainte-Geneviève-de-Batiscan modifie les règlements identifiés à l’annexe de la façon suivante :

- par le remplacement des montants de la dépense ou de l’emprunt par les montants indiqués sous les colonnes « nouveau montant de la dépense » et « nouveau montant de l’emprunt » de l’annexe;
- par l’ajout d’une disposition prévoyant qu’aux fins d’acquitter une partie de la dépense, la Municipalité affecte de son fonds général la somme indiquée sous la colonne « Fonds général » de l’annexe;
- par la modification de la disposition relative à l’affectation d’une subvention en vue d’y indiquer le montant apparaissant sous la colonne « subvention » de l’annexe. Les protocoles d’entente ci-joints sont réputés faire partie intégrante des règlements correspondants identifiés à l’annexe.

QUE la Municipalité de Sainte-Geneviève-de-Batiscan informe le ministère des Affaires municipales et de l’Occupation du territoire que le pouvoir d’emprunt des règlements identifiés à l’annexe ne sera pas utilisé en totalité en raison des modifications apportées à ces règlements par la présente résolution et, le cas échéant, des quotes-parts versées par les promoteurs ou des sommes reçues des contribuables en un seul versement pour le paiement de leur part en capital. Les montants de ces appropriations apparaissent sous les colonnes « Promoteurs » et « Paiement comptant » de l’annexe

QUE la Municipalité de Sainte-Geneviève-de-Batiscan demande au Ministère d’annuler dans ses registres les soldes résiduels mentionnés à l’annexe.

QU’une copie certifiée conforme de la présente résolution soit transmise au ministère des Affaires municipales et de l’Occupation du territoire. **ADOPTÉE**

26-07-16

MANDAT AU DIRECTEUR GÉNÉRAL À PROCÉDER À UNE ENTENTE AVEC UN NOTAIRE À LA LIMITE DE SA DÉLÉGATION DE POUVOIRS POUR LA RÉDACTION DES SERVITUDES ACCÈS ET ENTRETIEN DU LOT 5618961 DANS LE PROJET DE STABILISATION MSP

Il est proposé par M. Roger Marceau, appuyé par Mme Virginie Lavoie et résolu à l’unanimité des conseillers de mandater le directeur général à procéder à une entente avec un notaire à la limite de sa délégation de pouvoirs pour la rédaction des servitudes accès et entretien du lot 5618961 dans le projet de stabilisation MSP et de signer tous les documents afférents. **ADOPTÉE**

26-07-17

CONTRAT À LNA AFIN DE RÉPONDRE AUX EXIGENCES DU RÈGLEMENT SUR LE PRÉLÈVEMENT DES EAUX ET LEUR PROTECTION (RPEP)

Il est proposé par Mme Marie-Claude Samuel, appuyé par M. Yanick Godon et résolu à l’unanimité des conseillers d’attribuer le contrat à LNA pour la rédaction des servitudes accès et entretien du lot 5618961 dans le projet de stabilisation MSP au coût de 29 175.60\$ plus les taxes applicables. **ADOPTÉE**

26-07-18

CONTRAT À RJ LÉVESQUE POUR LE REMPLACEMENT DE LA POMPE AU PUIS P-4

Il est proposé par M. Benoit Magny, appuyé par M. Roger Marceau et résolu à l’unanimité des conseillers d’attribuer le contrat à RJ Lévesque pour le remplacement de la pompe au puits P-4 au coût de 11 515.00\$ plus les taxes applicables. **ADOPTÉE**

26-07-19

DEMANDE D’AIDE FINANCIÈRE DU FONDS POUR LA SÉCURITÉ ROUTIÈRE POUR L’ACQUISITION D’UN RADAR PÉDAGOGIQUE

ATTENDU QUE le Programme d’aide financière du Fonds de la sécurité routière (PAFFSR) vise à soutenir financièrement les initiatives et les projets permettant d’améliorer la sécurité routière et ceux qui viennent en aide aux victimes de la route;

ATTENDU QUE les membres du conseil ont pris connaissance des modalités d’application du Programme d’aide financière du Fonds de la sécurité routière (PAFFSR);

ATTENDU QUE les membres du conseil s'engagent à respecter les modalités d'application du programme d'aide financière du Fonds de la sécurité routière (PAFFSR);

ATTENDU QUE la municipalité de Sainte-Geneviève-de-Batiscan doit respecter les lois et règlements en vigueur, et obtenir les autorisations requises avant l’exécution du projet;

ATTENDU QUE le projet mentionné précédemment, et déposé relativement à ce programme, est estimé à 10 465.00\$ plus taxes, et que l’aide financière demandée au Ministère, soit 80%, est de 8 790.00\$ taxes incluses;

ATTENDU QUE la municipalité de Sainte-Geneviève-de-Batiscan doit autoriser le dépôt de la demande d’aide financière, confirmer sa contribution financière au projet et autoriser un de ses représentants à signer cette demande;

POUR CES MOTIFS, sur la proposition de Mme Marie-Claude Samuel, appuyée par M. Yanick Godon, il est unanimement résolu et adopté que le conseil de Sainte-Geneviève-de-Batiscan autorise la présentation d’une demande d’aide financière; confirme avoir lu et compris les modalités d'application du programme, et confirme son engagement à faire réaliser le projet admissible selon les modalités en vigueur, reconnaissant qu’en cas de non-respect de celles-ci, l’aide financière sera résiliée; certifie que M. François Hénault, directeur général, est dûment autorisé ou autorisé à signer tout document ou entente incluant la convention d’aide financière, si applicable, à cet effet avec la ministre des Transports et de la Mobilité durable. **ADOPTÉE**

26-07-20

DEMANDE D’AIDE FINANCIÈRE AU PAVL VOLET REDRESSEMENT-SÉCURISATION TRAVAUX ANNÉE 2 DU PIRRL POUR LES RANGS RIVIÈRE-À-LA-LIME ET DES FORGES

ATTENDU QUE le Programme d’aide à la voirie locale (PAVL) vise à assister les municipalités dans la planification, l’amélioration et le maintien des infrastructures du réseau routier local et municipal dont elles ont la responsabilité;

ATTENDU QUE les membres du conseil ont pris connaissance des modalités d’application du PAVL, notamment celles du volet concerné par la demande d’aide financière soumise dans le cadre de ce programme, et s’engagent à les respecter;

ATTENDU QUE les interventions visées dans la demande d’aide financière concernent des routes sous l’autorité municipale et des travaux admissibles à l’aide financière;

ATTENDU QUE seuls les travaux réalisés après la date figurant sur la lettre d’annonce sont admissibles à une aide financière;

ATTENDU QUE le bénéficiaire d’une aide financière doit faire réaliser les travaux dans les douze mois suivant la lettre d’annonce et qu’il a pris connaissance des restrictions d’accès au programme prévues à la section 1.10 des modalités qui s’appliquent;

ATTENDU QUE la municipalité de Sainte-Geneviève-de-Batiscan choisit d’établir la source de calcul de l’aide financière selon l’option suivante : l’estimation détaillée du coût des travaux;

ATTENDU QUE le chargé ou la chargée de projet de la Municipalité, M. François Hénault, directeur général, représente cette dernière auprès du Ministère dans le cadre de ce dossier;

POUR CES MOTIFS, à la proposition de M. Roger Marceau, appuyée par Mme Virginie Lavoie, il est unanimement résolu et adopté que le conseil de la municipalité de Sainte-Geneviève-de-Batiscan autorise la présentation d’une demande d’aide financière, confirme son engagement à respecter les modalités d’application en vigueur, reconnaît qu’en cas de non-respect de celles-ci, l’aide financière sera résiliée, et certifie que M. François Hénault, directeur général est dûment autorisée ou autorisé à signer tout document ou entente à cet effet, y compris la convention d’aide financière, lorsqu’applicable, avec la ministre des Transports et de la Mobilité durable. **ADOPTÉE**

26-07-21

MANDAT AU DIRECTEUR GÉNÉRAL ET AU MAIRE AFIN DE SIGNER L’ENTENTE AVEC LA CROIX-ROUGE

Il est proposé par Mme Marie-Claude Samuel, appuyé par M. Benoit Magny et résolu à l’unanimité des conseillers de mandater le maire et le directeur général afin de signer l’entente avec la Croix-Rouge. **ADOPTÉE**

26-07-22

APPUI AU PROJET DU CERCLE DES FERMIERES LES GENEVOISES AU PROGRAMME PNHA

Il est proposé par M. Roger Marceau, appuyé par M. Yanick Godon et résolu à l’unanimité des conseillers d’appuyer le projet du Cercle des Fermières les Genevoises au programme PNHA, soit la rénovation de la salle de bain dans leur local. **ADOPTÉE**

26-07-23

PROLONGEMENT ET MODIFICATION DU CONTRAT DE LA COORDONNATRICE EN LOISIRS, CULTURE ET VIE COMMUNAUTAIRE

Il est proposé par Mme Marie-Claude Samuel, appuyé par M. Yanick Godon de prolonger et de modifier le contrat de la coordonnatrice en loisirs, culture et vie communautaire. **ADOPTÉE**

26-07-24

FERMETURE DE L’ASSEMBLÉE

Il est proposé par M. Yanick Godon, appuyé par M. Roger Marceau et résolu à l’unanimité des conseillers de fermer l’assemblée à 20 h 00. **ADOPTÉE**

Le maire a renoncé à exercer son droit de veto à l’égard de l’ensemble des résolutions.

Christian Gendron, maire

François Hénault, directeur général